

ARRÊTÉ DU MAIRE N°391- 2022

BEACH HANDBALL TOUR NOUVELLE AQUITAINE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par Monsieur Benoit MOURCEL agent de développement du comité des Landes de handball concernant l'organisation du Beach handball tour Nouvelle Aquitaine les 6 et 7 août 2022 sur la plage Notre DAME.

Considérant qu'il est du devoir du Maire de prévenir tout incident ou accident qui pourrait se produire à l'occasion d'une telle manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Benoit MOURCEL agent de développement du comité des Landes de handball est autorisé à organiser le Beach handball tour Nouvelle Aquitaine les 6 et 7 août 2022 sur la plage Notre DAME.

Article 2 :

L'organisateur devra porter à la connaissance des promeneurs, spectateurs et des pratiquants le présent arrêté municipal, en l'affichant dans le périmètre de la manifestation.

Article 3 :

L'organisateur devra veiller à interdire l'accès des dunes afin de préserver celles-ci. L'accès à la plage se fera uniquement par un accès aménagé à cet effet.

Article 4 :

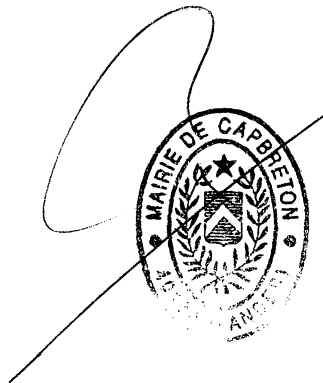
L'organisateur, responsable de la sécurité, devra veiller au respect des règles de sécurité habituelles à ce type de manifestation (pratiquants, spectateurs, stationnement et implantation de structure devant les accès de secours et DZ au minimum à 50 m de distance).

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le chef de poste des plages ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Capbreton, le 18 juillet 2022

Le pétitionnaire,



Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Informe que, conformément aux dispositions de l'article R 2121 -10 du CGCT, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté transmis électroniquement le :

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le :

Affiché le : 25/07/2022

Notifié le :

Publié le : 25/07/2022

P/Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



EA 382

Michael EL BÈZE